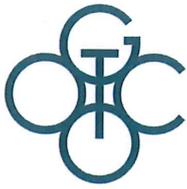




Ref.n°	OTC NT/E/X/009
Versie Version	1
Datum Date	02/03/2018
Pag.	1 van 2

<b>Onderwerp</b> <i>Sujet</i>	Opérationnalité garantie des canalisations et leurs accessoires d'un circuit pour l'alimentation auxiliaire d'un consommateur vital.
<b>Wetgeving - voorschrift - relatie</b> <i>Législation - prescription relation</i>	RGIE art. 104
<b>Trefwoorden</b> <i>Mots clef</i>	Circuit vital – Opérationnalité circuit, alimentation auxiliaire
<b>Vraag - Omschrijving onderwerp</b> <i>Question - Description sujet</i>	L'alimentation auxiliaire d'un consommateur vital doit-elle avoir une opérationnalité garantie d'au moins 1h lorsque le consommateur vital est placé dans la même local que la source d'alimentation auxiliaire?
<b>Antwoord - argumentatie</b> <i>Réponse - argumentation</i>	<p>Selon l'art RGIE. 104.e.1 "Généralités", les circuits vitaux sont exécutés, posés ou séparés par des éléments de construction de telle façon que, lors d'un incendie externe, ils restent opérationnels pendant au moins une heure.</p> <p>Selon RGIE art. 104.e.4 "canalisations", les canalisations et accessoires, installés dans des lieux présentant un danger d'incendie particulier sont:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit du type avec caractéristique FR2 ou équivalente à celle-ci, garantissant une opérationnalité telle que définie au point e.1.</li><li>- soit installés dans des systèmes de pose répondant au niveau de résistance au feu qui garantit une opérationnalité telle que définie au point e.1.</li><li>- soit encastrés dans les planchers et les murs répondant au niveau de résistance au feu qui garantit une opérationnalité telle que définie au point e.1.</li><li>- soit enterrés</li></ul> <p>Le but de la disposition susmentionnée est que la fonction assignée soit assurée pendant la durée déterminée au point e.1.</p> <p>Cependant dans certaines situations, le consommateur vital est placé dans le même local et à proximité immédiate de l'alimentation auxiliaire. Dans ce cas particulier, un incendie qui affecte l'alimentation électrique respective aurait également un impact direct sur la source d'alimentation auxiliaire et le consommateur vital. Comme proximité immédiate on peut penser à une distance maximale d'une douzaine de mètres entre l'alimentation auxiliaire et le consommateur vital.</p> <p>Etant donné que la source d'alimentation auxiliaire et le consommateur vital ne doivent pas être résistants au feu, l'exigence d'une opérabilité garantie en cas d'incendie du circuit d'alimentation entre l'alimentation auxiliaire et le consommateur vital peut être considérée comme non significative. Sans préjudice des décisions de l'évaluation des risques en ce qui concerne les circuits vitaux, dans un tel cas, il peut être dérogé aux dispositions de l'art.104.e.1 et de l'art. 104.e.4 pour ce qui concerne le canalisation entre la ressource et le consommateur vital.</p>



Ref.n°	<b>OTC NT/E/X/009</b>
Versie Version	1
Datum Date	02/03/2018
Pag.	2 van 2

**Besluit**  
**Conclusion**

Sans préjudice des décisions de l'analyse des risques concernant la détermination des circuits vitaux, dans le cas spécifique où un consommateur essentiel est placé dans le même local et à proximité immédiate de l'alimentation auxiliaire, il peut être dérogé aux conditions visées à l'art.104.e .1. et art.104.e.4 concernant l'opérationnalité garantie en cas d'incendie par rapport du circuit d'alimentation entre l'alimentation auxiliaire et le consommateur vital. Comme proximité immédiate on peut penser à une distance maximale d'une douzaine de mètres entre l'alimentation auxiliaire et le consommateur vital.

**Bijlage**  
**Annexe**

**Geschiedenis**  
**Histoire**

<b>Goedkeuring WG</b> <b>Approbation GT</b>	<b>Goedkeuring BC</b> <b>Approbation CP</b>
datum/date ref. Pv 04/03/2018  ir. B. VAN ROSSUM Directeur technique	datum/date ref. pv   VINÇOTTE asbl Jos Windey Directeur Général Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde

*Nota : De informatie opgenomen in deze technische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie in de technische nota berusten bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.*

*Note : L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L'OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique : cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.*